



COMMONWEALTH OF MASSACHUSETTS
DEPARTMENT OF MENTAL HEALTH
RICHESSSE COMMUNE DU MASSACHUSETTS
MINISTÈRE DE LA SANTÉ MENTALE

AVIS SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

CET AVIS DÉCRIT COMMENT VOS INFORMATIONS MÉDICALES
PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES ET
COMMENT VOUS POUVEZ ACCÉDER À CES INFORMATIONS

VEUILLEZ LE LIRE AVEC ATTENTION

Date d'effet de l'avis : 1 mars 2022

CONFIDENTIALITÉ

Les lois d'état et fédérales exigent du Département de santé mentale (DMH) de maintenir la confidentialité et la sécurité de vos données protégées de santé (PHI). Les données protégées de santé (PHI) comprennent toute information identifiable sur votre santé physique ou mentale, les soins de santé que vous recevez et le paiement de vos soins de santé. Des informations sur les soins que vous recevez d'autres prestataires peuvent aussi être incluses dans vos données protégées de santé (PHI).

La loi exige du DMH de vous fournir cet avis pour vous dire comment il peut utiliser et divulguer vos données protégées de santé (PHI) et pour vous informer de vos droits en matière de protection de la vie privée. Le DMH doit suivre les pratiques de confidentialité conformément à son Avis le plus récent en matière de pratiques de confidentialité.

Modifications de cet avis

Le DMH peut modifier à tout moment ses pratiques en matière de confidentialité et les conditions énoncées dans cet avis. Les modifications s'appliqueront aux données protégées de santé (PHI) déjà en possession du DMH ainsi qu'aux données protégées de santé (PHI) que le DMH recevra dans l'avenir. L'avis de confidentialité le plus récent sera affiché dans les centres et programmes du DMH, sur le site web du DMH (www.state.ma.us/dmh), et sera disponible sur demande. Chaque avis de confidentialité sera daté.

Comment le DMH peut utiliser et divulguer vos données protégées de santé (PHI)

Le DMH peut utiliser vos données protégées de santé (PHI) au sein de l'organisme DMH et les divulguer hors de l'organisme sans votre autorisation, dans les buts suivants :

1. Pour un traitement — Le DMH peut utiliser/divulguer vos données protégées de santé (PHI) à des médecins, infirmiers, internes ou étudiants et à d'autres prestataires de soins de santé, impliqués dans la fourniture de vos soins de santé et de services liés. Vos données protégées de santé (PHI) seront utilisées pour aider à élaborer votre traitement ou plan de service et pour effectuer des revues et évaluations périodiques. Les données protégées de santé (PHI) peuvent être divulguées à d'autres professionnels et prestataires de soins de santé pour obtenir des prescriptions, des travaux de laboratoire, des consultations et autres éléments nécessaires pour vos soins. Les données protégées de santé (PHI) seront divulguées à des professionnels de soins de santé dans des buts d'orientation vers des services et ensuite pour coordonner et fournir les services que vous devez recevoir.

2. Pour des paiements — Le DMH peut utiliser/divulguer vos données protégées de santé (PHI) pour facturer et encaisser les paiements pour vos services de soins de santé. Le DMH peut divulguer des parties de vos données protégées de santé (PHI) au programme Medicaid ou Medicare ou à un fournisseur

externe de services de paiement pour déterminer s'ils effectueront le paiement, obtenir une approbation à l'avance, et pour appuyer toute réclamation ou facture.

3. Pour les activités en soins de santé — Le DMH peut utiliser/divulguer vos données protégées de santé (PHI) pour des actions de soutien comme la planification de programme, les activités administratives et de gestion, l'assurance qualité, la réception et la réponse aux plaintes, les programmes d'observation (ex. Medicare), les audits, la formation et l'accréditation de professionnels de soins de santé, et la certification et l'agrément (ex. la Commission mixte).

4. Pour les rappels de rendez-vous — Le DMH peut utiliser/divulguer vos données protégées de santé (PHI) pour vous rappeler un rendez-vous ou des instructions pour des soins de suivi ou pour vous fournir des informations d'autres méthodes de traitement ou d'autres avantages liés à la santé et aux services pouvant vous intéresser.

5. Partenaires en activité — Le DMH peut utiliser/divulguer les données protégées de santé (PHI) à des sous-traitants, agents et autres partenaires en activité ayant besoin d'informations pour aider le DMH à obtenir paiement ou à réaliser ses activités opérationnelles. Si le DMH divulgue vos données protégées de santé (PHI) à un partenaire en activités, le DMH devra avoir un contrat avec ce partenaire en activités pour assurer qu'il protège aussi vos données protégées de santé (PHI).

6. Famille et amis/Clergé — Le DMH peut divulguer une quantité limitée de vos données protégées de santé (PHI) dans les buts suivants:

- **Au clergé** — Si vous acceptez oralement ou autrement, votre appartenance religieuse peut être divulguée au clergé.
- **À la famille, aux amis ou aux autres** — Si vous acceptez ou si vous n'objectez pas, vos données protégées de santé (PHI) peuvent être divulguées aux personnes impliquées dans vos soins ou dans le paiement de vos soins, si elles sont directement liées à leur implication dans vos soins ou dans le paiement de vos soins.

7. Exigées par la loi — Le DMH peut utiliser/divulguer les données protégées de santé (PHI), comme exigé par la loi, comme déclarer un délit commis en ses locaux ; en vertu d'une décision judiciaire ; pour déclarer une maltraitance ou négligence d'enfant, et dans d'autres situations où il est exigé du DMH de faire un rapport ou de divulguer les données protégées de santé (PHI) en vertu d'une loi ou d'un règlement.

8. Poursuites et litiges — Si vous introduisez une action en justice ou une autre procédure contre le DMH ou nos employés ou agents, nous pouvons utiliser et divulguer vos données protégées de santé (PHI) pour nous défendre.

9. Autres buts — Le DMH peut utiliser/divulguer vos données protégées de santé (PHI) :

- Pour des procédures de tutelle ou d'internement quand le DMH est partie ;
- Pour d'autres procédures judiciaires et administratives si certains critères sont satisfaits ;
- Aux autorités de santé publique devant recevoir des rapports de maltraitance ou de négligence ;
- Dans des buts de recherche, après un examen interne strict ;
- Pour éviter une menace imminente grave à la santé ou à la sécurité ;
- À des personnes impliquées dans vos soins en une situation d'urgence, si certains critères sont satisfaits ;
- Aux établissements correctionnels si vous êtes un détenu ou si vous êtes détenu par un agent de police, nous pouvons divulguer vos données protégées de santé (PHI) à des agents pénitentiaires ou à des agents de police si nécessaire pour vous fournir des soins de santé, ou pour maintenir la sûreté et la sécurité et le bon ordre à l'endroit où vous êtes enfermé ;
- À des agents autorisés de santé publique pour des activités de santé publique comme le dépistage des maladies et déclarer des statistiques d'état civil ;

- À des agences gouvernementales autorisées à effectuer des audits, enquêtes et inspection de notre établissement. Ces agences gouvernementales surveillent les opérations du système de soins de santé, des programmes de prestations du gouvernement comme Medicare et Medicaid et la conformité avec les programmes de réglementation et les lois sur les droits civils ;
- Pour les demandes d'indemnisation des employés ;
- Pour certaines fonctions gouvernementales spécialisées, si certains critères sont satisfaits ; et
- Dans le cas fâcheux de votre décès, nous pouvons divulguer vos données protégées de santé (PHI) aux coroners, médecins légistes, directeurs funéraires et certains organismes de collecte d'organes et de tissus.
- Aux responsables de l'application des lois lorsque la personne présumée avoir commis un crime contre vous est un membre du personnel d'un établissement ou d'un programme de DMH.

Utilisations/divulgations nécessitant une autorisation écrite

Il est exigé du DMH d'avoir votre autorisation écrite, ou celle de votre représentant personnel légalement autorisé, pour des utilisations/divulgations au-delà du traitement, du paiement et des opérations de soins de santé, sauf si une exception listée ci-dessus s'applique. Vous pouvez annuler l'autorisation à n'importe quel moment, si vous le faites par écrit. Une annulation arrêtera toutes les utilisations/divulgations futures sauf dans la mesure où le DMH a déjà agi selon votre autorisation.

Une autorisation est exigée pour la plupart des utilisations et divulgations de notes de psychothérapie (notes que certains professionnels intervenant en santé comportementale utilisent pour noter vos rendez-vous avec eux et qui ne sont pas incluses dans votre dossier médical), certaines informations sur les troubles de consommation de drogue, le dépistage du VIH ou les résultats du dépistage, et certaines informations génétiques, même si la divulgation est faite pour le traitement, le paiement ou les opérations de soins de santé, comme décrit ci-dessus.

Quoique les types suivants d'utilisations/divulgations ne soient pas envisagés par le DMH, il nous faut vous informer que toute utilisation ou divulgation de vos données protégées de santé (PHI) impliquant une rémunération financière du DMH nécessiteront une autorisation. De même, pour vendre des données protégées de santé le DMH doit obtenir une autorisation. Le DMH n'utilisera pas ou ne divulguera pas vos données protégées de santé dans des buts de collecte de fonds.

Vos droits concernant vos données protégées de santé (PHI)

Vous, ou votre représentant personnel légalement autorisé avez le droit de :

- Demander que le DMH utilise une adresse ou un numéro de téléphone particulier pour vous contacter. Le DMH essaiera de satisfaire toutes les demandes raisonnables.
- Obtenir, sur demande, une copie papier de cet avis ou de toute révision de cet avis, même si vous avez accepté de la recevoir par voie électronique.
- Inspecter et demander une copie des données protégées de santé (PHI) utilisées pour prendre des décisions au sujet de vos soins. Quand les dossiers sont enregistrés de façon électronique, vous pouvez demander une copie électronique. L'accès à votre dossier peut être limité dans quelques cas. Si le DMH refuse votre demande, en tout ou en partie, vous pouvez demander un réexamen de ce refus. Des frais peuvent être facturés pour les copies et les courriers. Normalement, le DMH répondra à votre demande dans les 30 jours. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre, le DMH vous en avisera dans les 30 jours pour expliquer la/les raison(s) du délai et pour indiquer quand vous pouvez attendre une réponse définitive à votre demande. **Cette demande doit être faite par écrit.**
- Demander des additions ou des corrections à données protégées de santé (PHI). Il n'est pas exigé du DMH d'accepter une telle demande. S'il n'accepte pas votre demande, le DMH vous dira pourquoi par écrit, dans les 60 jours et vous informe de vos droits particuliers dans ce cas. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre, le DMH vous en avisera dans les 60 jours pour expliquer la/les raison(s) du délai et pour indiquer quand vous pouvez attendre une réponse définitive à votre demande. **Cette demande doit être faite par écrit.**

- Demander une comptabilité des divulgations (des jusqu'à six dernières années) qui identifieront, selon les lois applicables, certaines autres personnes ou organismes à qui le DMH a divulgué vos données protégées de santé (PHI) et pourquoi. Une comptabilité ne comprendra pas les divulgations : (1) faites à vous, ou à votre représentant personnel ; (2) autorisées ou approuvées par vous ; (3) faites pour traitement, paiement et opérations de soins de santé ; et (4) certaines ayant été exigées par la loi ; Normalement le DMH répondra à votre demande dans les 60 jours. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour répondre, le DMH vous en avisera dans les 60 jours pour expliquer la/les raison(s) du délai et pour indiquer quand vous pouvez attendre une réponse définitive à votre demande. **Cette demande doit être faite par écrit.**
- Demander une limitation à comment le DMH utilise ou divulgue vos données protégées de santé (PHI). Il n'est pas exigé du DMH d'accepter une telle limitation, avec l'exception que si vous, ou quelqu'un de votre part, payez totalement de votre poche pour un élément de soins de santé, le DMH acceptera de ne pas divulguer les données protégées de santé (PHI) se rapportant uniquement à ce service ou élément avec votre plan de santé pour un paiement ou une opération de soins de santé, à moins qu'il ne soit autrement exigé du DMH par la loi de divulguer ces données protégées de santé (PHI). **Cette demande doit être faite par écrit.**

Les demandes ci-dessus peuvent être faites ou soumises à tout centre ou bureau du DMH.

Conservation des dossiers

Vos dossiers personnels seront conservés au moins 20 ans à, partir de la dernière date de réception de services dans un centre du DMH pour patients hospitalisés ou de services communautaires exploités par le DMH. Après cette période, vos dossiers peuvent être détruits.

Fuite de données protégées de santé (PHI)

Le DMH vous avisera en cas de fuite de vos données protégées non sécurisées de santé (PHI).

Plaintes

Si vous croyez que votre vie privée ou vos droits en matière de protection de la vie privée sont enfreints, ou si vous voulez soumettre une plainte, vous pouvez contacter l'agent pour la confidentialité : DMH Privacy Officer, Department of Mental Health, 25 Staniford Street, Boston, MA 02114, Adresse courriel : DMHPrivacyOfficer@MassMail.State.MA.US, téléphone : (617) -626-8160 fax : 617-626-8242. Une plainte doit être soumise par écrit.

Vous pouvez aussi soumettre une plainte au secrétaire à la Santé et aux Services à la personne : [Health and Human Services, Office for Civil Rights, U.S. Department of Health and Human Services, JFK Federal Building, Room 1875, Boston, MA. 02203.

Personne ne peut effectuer des représailles contre vous pour avoir soumis une plainte ou pour avoir exercé vos droits comme décrit dans cet avis.

Contact pour les questions de confidentialité

Si vous voulez obtenir davantage d'informations sur les pratiques du DMH en matière de confidentialité, ou si vous voulez exercer vos droits, vous pouvez contacter l'agent pour la confidentialité : [DMH Privacy Officer, Department of Mental Health, 25 Staniford Street, Boston, MA 02114], Adresse courriel : DMHPrivacyOfficer@MassMail.State.MA.US, téléphone : (617) -626-8160 fax : 617-626-8131. Une plainte doit être soumise par écrit.

Vous pouvez aussi contacter les dossiers médicaux d'un centre du DMH (pour les dossiers de ce centre), un directeur de programme du DMH (pour les dossiers de ce programme), votre bureau de site (pour les dossiers de gestion de cas), ou le responsable pour les droits de l'homme à votre centre ou programme, pour plus d'informations ou d'assistance.

Coordonnées de contact du DMH

Si vous voulez obtenir d'autres informations (non liées à la confidentialité) sur le DMH et ses services, vous pouvez contacter : DMH Information, Department of Mental Health, 25 Staniford Street, Boston, MA 02114, adresse courriel : dmhinfo@state.ma.us, téléphone : (800) -221-0053 fax : (617) 626-8131

Vous pouvez aussi contacter votre directeur de programme du DMH, votre bureau de site ou le responsable pour les droits de l'homme à votre centre ou programme pour plus d'informations ou assistance.